RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	6 octobre 2026

Secrétaire de séance	Anne DENEUVE

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Yves de BON, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE ; Pierre LE FLOCH, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Natacha PINHAS, *Nolwenn CLEMENT-STOLL,* Sébastien HELLEGOUARCH ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal ANTONETTI *donne pouvoir à Daniel JAFFRÉ ;* Christophe MALARDÉ *donne pouvoir à Virginie BESNARD ;*

QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

.Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2026
.Réhabilitation du presbytère : avenants aux travaux
.Marché d'assurances 2027-2030
.Programme voirie urbaine 2027
.Dérogation à la règle du plan Local d'Urbanisme
.ENEDIS – Convention de servitude de réseaux
.ENEDIS – Redevance d'occupation du domaine public 2026
.Réseau d'écoles rurales convention avec Bubry 2026-2028
.Admission en non-valeur
.Tarifs restauration collective au 01.10.226
.Tarifs service animation au 01.10.2026
.Dérogation au repos dominical - Ouverture des commerces le dimanche
.Ressources humaines : Tableau des effectifs au 01.09.2026, recrutement agent contractuel et modification de durée hebdomadaire de service
.Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions, prises en application de la délibération 2026-070 du 7 juillet 2026, du 31.08.2026 au 02.10.2026.

2026/000	Désignation d'un secrétaire de séance

Le secrétaire de séance désigné est Anne DENEUVE.

2026/089	Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre2026 à l'approbation des Conseillers municipaux.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/090	Réhabilitation du presbytère – avenant aux travaux

Monsieur Yves de BON informe l'Assemblée de l'avancée des travaux de rénovation au presbytère. Il convient de prendre les avenants suivants :

N° avenant	Lot Entreprise	Objet de l'avenant	Marché de base HT	Avenants précédents HT	Avenants	Total HT
40	Lot 8 - AUDIC	Habillage trémie au comble, embrasure, fourniture et pose de tasseau pour fixation plinthe	35 980.47 €	-2032.25 + 741.60 €	+8531.45€	43 221.27€
42	Lot 11 SRPN	Mise en peinture des plafonds de la véranda et cage d'escalier, protection paumelles	40 773.50 €	-11 449.02€	+4254.75€	33 579.23€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 **EMET** un avis favorable aux avenants aux marchés présentés ci-dessus ;
2 **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/091	Marchés d'assurance 2027-2030

Le Maire informe que, dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée par la commune, la société RISKOMNIUM a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre 2026 à savoir :

Lot n° 1 - Dommages aux biens,
Lot n° 2 – Responsabilité civile
Lot n+3 - Protection juridique
Lot n°4 – Flotte automobile et mission collaborateur
Lot n°5 – Risques statutaires

La consultation a été lancée sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée).
L'envoi de l'avis au journal d'annonces légales a été réalisé le 17/04/2026. Les réponses des assureurs devaient être formulées avant le 17/06/2026 à 12h00.
Les offres proposées sont les suivantes :

LOTS	OFFRES RECUES		PROPOSITION	MONTANT TTC ANNUEL
DOMMAGE AUX BIENS	2	MMA-JOUET FLORIN	solution de base	**6 459,00 €**
		SMACL	MMA-JOUET FLORIN	**5 000€ de franchise**
RESPONSABILITE CIVILE	3	AREAS	Solution de base	**1 700,86 €**
		GROUPAMA	AREAS	**3 000€ de franchise**
		MMA-JOUET FLORIN		
PROTECTION JURIDIQUE	3	CFDP - M BRISSET	solution de base	**430,38 €**
		GROUPAMA	SMACL	
		SMACL		
FLOTTE AUTO ET MISSIONS COLLABORATEURS	2	GROUPAMA	solution de base	**4 753,49 €**
		SMACL	SMACL	**franchie <3,5t =750€**
				franchise >3,5t = 3000€
				Bdg = 500 €
RISQUES STATUTAIRES	3	CNP - RELYENS	solution de base	**33 699,94 €**
		GROUPAMA-CIGAC	GROUPAMA-CIGAC	**Franchise MO CNRACL=15j fermes : taux=5,85%**
		SMACL - MUTEX		**Franchise MO Ircantec=30j fermes ; taux=1,16%**
			TOTAL	**47 043,67 €**

Il est proposé d'accepter les offres présentées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code des assurances,
Vu l'avis de la commission MAPA du 09/09/2026,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 - **APPROUVE** l'attribution du marché d'assurances de la ville :
.Lot n° 1 - Dommages aux biens : MMA – JOUET FLORIN
.Lot n°2 – Responsabilité civile : AREAS PNAS
.Lot n° 3 - Protection juridique : SMACL
.Lotn°4 – Flotte automobile et missions : SMACL
.Lot n°5 – Risques statutaires : GROUPAMA-CIGAC

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements ;
3 - **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 18 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

Madame Virginie GOMBÉRO entre en séance à 19 h 20

2026/092	***Dérogation à la règle du Plan Local d'Urbanisme***

Monsieur Yves de BON Maire rapporte que l'article L. 152-6-5 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025) permet désormais au Maire d'autoriser une demande de changement de destination , en dérogation à la règle du PLU sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal :

« En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu. La dérogation s'applique également aux travaux ou aux constructions d'extension ou de surélévation faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme. »

Yves de BON indique que l'instruction du permis de construire n° PC560892600017 porte sur une demande de changement de destination d'un ancien bâtiment agricole mitoyen à une habitation sise au Leslé parcelle cadastrale WS n°27 (création de pièces supplémentaires habitables au rdc et d'un garage et modifications des façades dans une ancienne laiterie).

Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH indique avoir été sur place la semaine dernière et c'est une évidence.
Néanmoins, Pierre Le Floch a appelé à la vigilance quant à ce type de demande.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.152-6-5 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Inguiniel ;
Considérant la demande déposée par le permis de construite n°PC560892600017 portant sur le changement de destination d'un immeuble situé au Leslé, ;
Considérant que l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente de déroger aux règles de destination prévues par le PLU afin de favoriser la transformation de bâtiments existants en logements ;
Considérant que le projet contribue à la production de logements sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur bénéficiant d'une desserte satisfaisante par les réseaux et les équipements publics ;

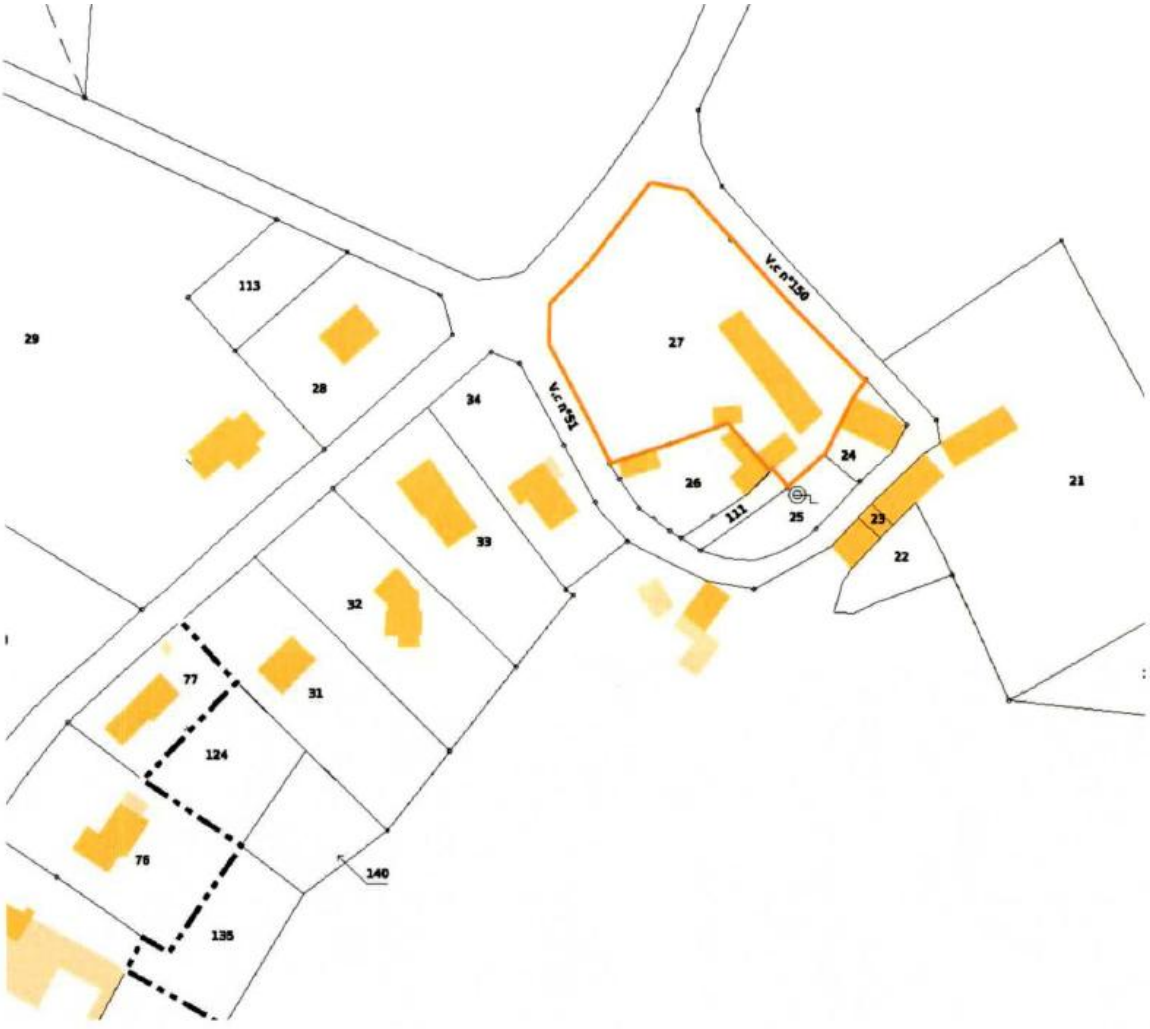
Considérant que le projet ne présente pas de risques particuliers de nuisances pour les futurs occupants ;
Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle ni à créer de difficultés particulières au regard des capacités d'accueil des établissements scolaires ;
Considérant le manque de logements sur la commune d'Inguiniel ;
Considérant que ledit bâtiment n'est plus exploité depuis plus de 25 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **EMT un avis favorable, sous réserve de l'avis favorable de la CDPENAF,** au projet de changement de destination d'un ancien bâtiment agricole situé sur la parcelle cadastrale WS n°27 au Leslé en habitation principale ;

.CHARGE le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 19 voix	.Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix





2026/093	***ENEDIS – Convention de servitude de réseaux***

Monsieur Yves de BON indique que la Commune a été sollicitée pour le compte d'ENEDIS afin de soumettre le projet, à l'approbation du Conseil municipal. Il s'agit de la constitution d'une servitude concernant les parcelles cadastrées VA 215 sise au bourg et WY 71 sise à Kerihouai.

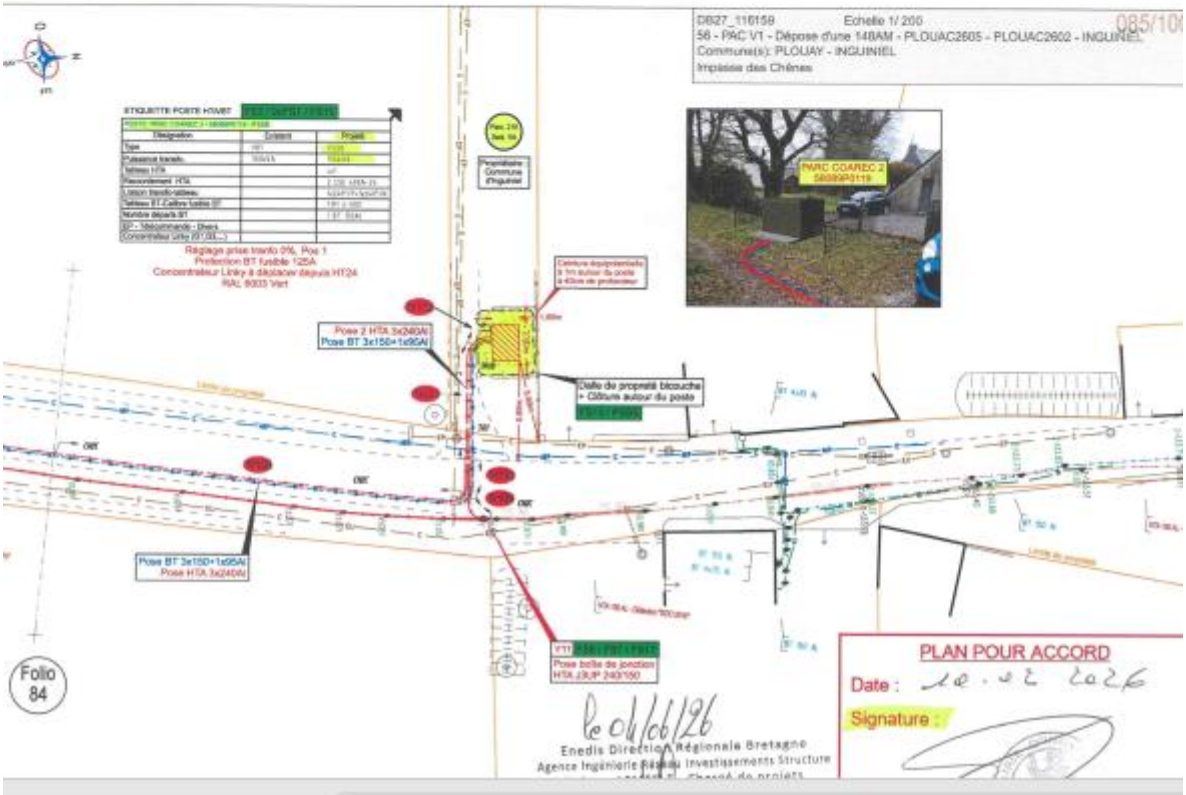
Comme cela est indiqué dans le projet, ENEDIS doit installer sur la parcelle WY 71 un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

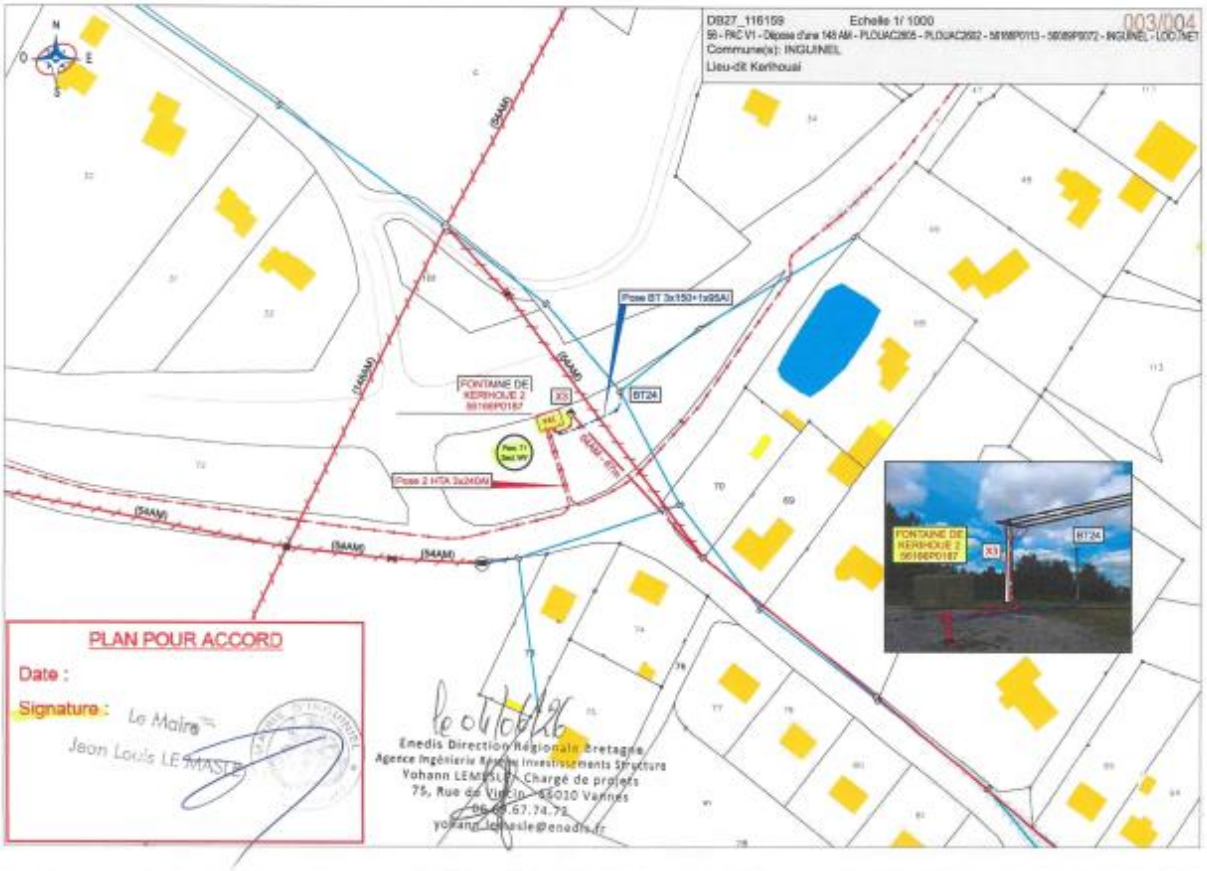
Sur la parcelle VA 215, ENEDIS doit installer un poste de transformation électrique de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

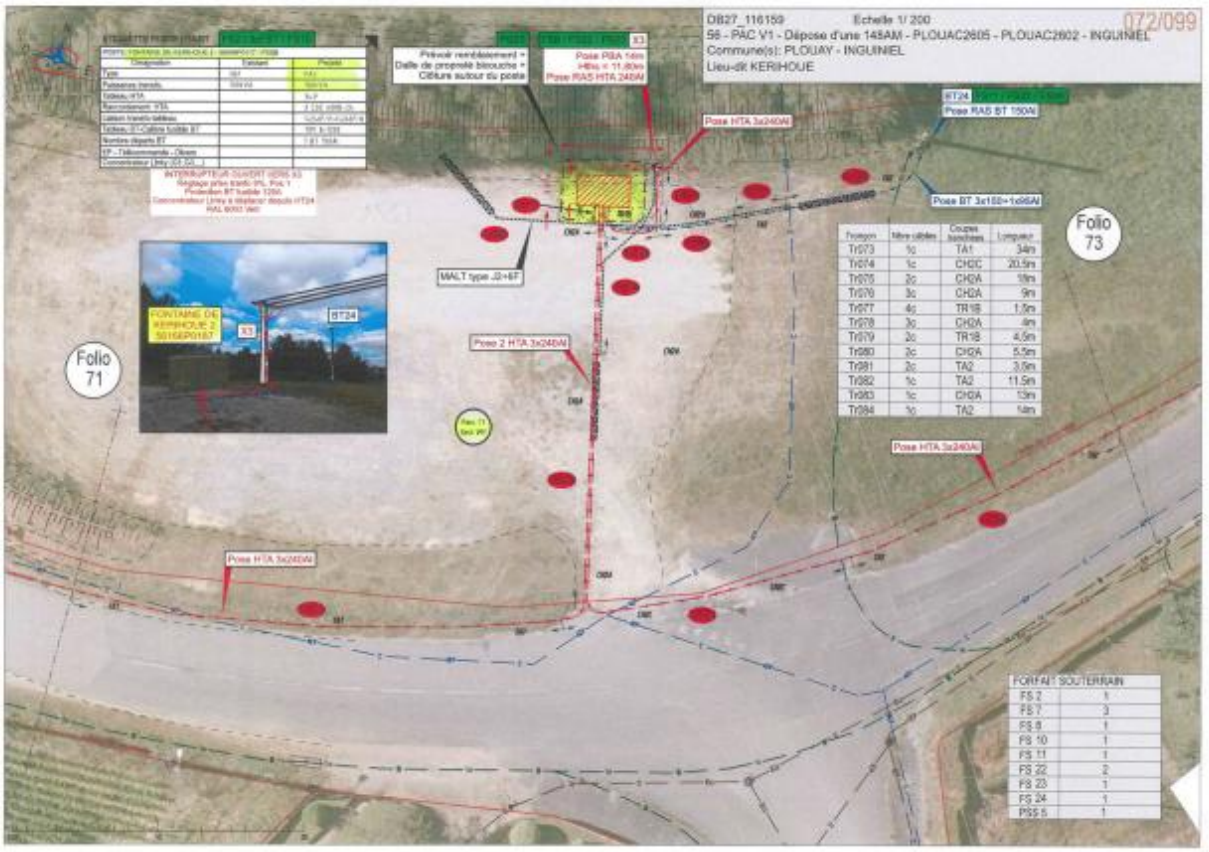
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, CONFIRME la signature de cette convention de servitude.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix


DB27_116159 Echelle 1/ 1000
Commune(s): INGUINIEL / PLOUAY
Impasse des Chênes
Pose 2 HTA 3x240Al
Pose BT 3x150+1x95Al
PARC COAREC 2
5608IP0119
Propriétaire Commune d'Inguiniel


DB27_116159 Echelle 1/ 200
56 - PAC V1 - Dépose d'une 14BAM - PLOUAC2605 - PLOUAC2602 - INGUINIEL
Commune(s): PLOUAY - INGUINIEL
Impasse des Chênes
PARC COAREC 2
5608IP0119
Pose 2 HTA 3x240Al
Pose BT 3x150+1x95Al
Pose BT 3x150+1x95Al
Pose HTA 3x240Al
Folio 84
PLAN POUR ACCORD
Date : 10.02.2026
Signature :
Enedis Direction Régionale Bretagne


DB27_116159 Echelle 1/ 1000
003/004
56 - PAC V1 - Dépose d'une 148 AM - PLOUAC2605 - PLOUAC2602 - 56166P0113 - 56166P0072 - INGUINIEL - LOCTMET
Commune(s): INGUINIEL
Lieu-dit Kerihouai
Pose BT 3x150+1x95Al
FONTAINE DE KERIHOUE 2 56166P0187
X3
BT24
Pose 2 HTA 3x240Al
(54AM)
(104AM)
PLAN POUR ACCORD
Date :
Signature :
Le Maire
Jean Louis LE MASLE
le 01/10/26
Enedis Direction Régionale Bretagne
Agence Ingénierie Réseaux Investissements Structure
Yohann LEMESLE - Chargé de projets
75, Rue de Vinci Jo - 56010 Vannes
06.69.67.74.72
yohann.lemesle@enedis.fr


DB27_116159 Echelle 1/ 200
072/099
56 - PAC V1 - Dépose d'une 148AM - PLOUAC2605 - PLOUAC2602 - INGUINIEL
Commune(s): PLOUAY - INGUINIEL
Lieu-dit KERIHOUE
Prévoir remblaiement + Dalle de propreté bétonnée + Clôture autour du poste
Pose RBA 1ckm
Pose RIA5 HTA 240Al
Pose HTA 3x240Al
BT24
Pose RAS BT 150Al
Pose BT 3x150+1x95Al
MALT type J2+67
Pose 2 HTA 3x240Al
FONTAINE DE KERIHOUE 2 56166P0187
X3
BT24
Folio 71
Folio 73
FORFAIT SOUTERRAIN
FS 2 1
FS 7 3
FS 8 1
FS 10 1
FS 11 1
FS 22 2
FS 23 1
FS 24 1
PSS 5 1

2026/103	**ENEDIS – Redevance d'occupation du domaine public 2026**

Il est indiqué que des recettes sont à percevoir de la société ENEDIS.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2026, le montant de cette redevance s'élève à 314 € pour la commune d'Inguiniel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la redevance ENEDIS d'un montant de 314 €,
DIT que les services administratifs de la mairie émettront l'avis des sommes à payer qui sera transmis à ENEDIS.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/094	***Réseau d'écoles rurale avec Bubry 2026-2028***

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il existe un Réseau des Ecoles Rurales (RER) entre les écoles primaires publiques d'Inguiniel et de Bubry depuis plusieurs années.

Virginie Gombéro explique qu'un réseau d'écoles rurales (RER) associe plusieurs petites écoles de campagne pour partager des projets pédagogiques, briser l'isolement des enseignants et maintenir le service public d'éducation dans les petites communes. L'objectif premier est la mutualisation. Les enseignants de plusieurs villages se réunissent pour concevoir des programmes communs, partager du matériel et organiser des activités sportives ou culturelles (rencontres sportives, projets artistiques…).

La participation de chaque commune est de 2 000 € par année scolaire. A cela s'ajoute une participation de Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission scolaire et enfance jeunesse du 6 octobre 2026.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis FAVORABLE à la participation du RER pour les années 2026-2027 et 2027-2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/095	***Admission en non-valeur***

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Le Maire précise que les démarches de recouvrement se poursuivent d'une année sur l'autre

Alors que la remise gracieuse éteint le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.
L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.
Des états ont été dressés par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrir des titres émis à l'encontre de redevables indiqués ci-après par état correspondant (supérieur à 200€) :

Exercice	Pièce	Motif	Nature	Montant
2024	T-767-1 ; T-1602-1 ;T-1941-1 ;T-261-1 ;T-1804-1 ;T-1046-1	PV Carence	Revenus des immeubles	1 213.25 €
2023;2024	T-1514-1 ;T-823-1 ;T-605-1 ;T-2320-1 ;T-353-1 ;T-1150-1 ;T-74-1 ;T-1374-1	PV carence	Cantine enfants	948.33 €
2023;2024	T-1677-1 ;T-1567-1 ;T-603-1 ;T-1658-1 ;T-116-1 ;T-1188-1 ;T-879-1 ;T-414-1 ;T-975-1 ;T1849-1 ;T-412-1 ;T-661-1 ;T-1209-1 ;T-2383-1 ;T-134-1 ;T-2127-1 ;T-1435-1 ;T-2094-1	PV carence	Garderie et Cantine	700.40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre les non-valeurs au Chapitre 65 – article 6541 – Admissions en non-valeur de la somme de 2 861.98 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

DECISION DU MAIRE – 2026-02

Prise en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADMISSION EN NON-VALEUR

Prise en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU les articles R276-1 à R276-4 du CGCT,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 modifiée par celle du 7 juillet 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire sur le fondement des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permettant d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 euros** ;
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lorient et la demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en demeure de toutes voies d'exécution ;

DECIDE

Article 1er – D'admettre en non-valeur les créances présentées dans le tableau ci-joint (153,18€) ;

Article 2 – La présente décision fera l'objet d'un affichage et donnera lieu à une information au conseil municipal.

2026/096	***Tarification restauration collective au 01.10.2026***

Madame Virginie GOMBÉRO, adjointe, informe l'Assemblée que la commission « enfance et scolaire » s'est réunie le 6 octobre 2026 dont le but était, entre autres, d'étudier de nouveaux tarifs. Il est proposé de valider les tarifs de la restauration collective de la manière ci-après.

Madame Virginie BESNARD précise que la commission a commencé à réfléchir à la création éventuelle d'une tranche supplémentaire, en fonction des coefficients familiaux. N'ayant, pour l'instant, pas suffisamment d'éléments, ceci pourra être étudié l'année prochaine.

Vu la commission « scolaire – enfance – sports et loisirs » du 6 octobre 2026,

Pour l'année scolaire 2026-2027, le Conseil municipal **DECIDE** de fixer comme suit les prix des repas servis aux restaurants scolaires, applicables à compter du 1er octobre 2026 ;

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

	Tarifs de restauration collective refacturé aux familles	Anciens Tarifs	Majoration au 01.10.2026	Nouveaux tarifs au 01.10.2026
Mercredis et vacances scolaires	Repas en liaison froide (repas de l'accueil de loisirs – mercredis et vacances scolaires)	3.85 €	+0.07 €	3.92 €
Période scolaire (Liaison chaude)	Repas en liaison chaude –Repas au mois (enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire à l'année)	3.80 €	+0.07 €	3.87 €
	Liaison chaude -Repas occasionnel (≤ 5 repas dans le mois)	5.37 €	+0.07 €	5.44€
	Liaison chaude – enseignants (qui bénéficient d'une subvention du Rectorat jusqu'à un indice de traitement inférieur à 465)	7.25 €	+0.07 €	7.32 €
	Liaison chaude – adultes (personnel communal, stagiaires, …)	5.62 €	+0.07 €	5.69 €

Rappel : Le tarif de 1,00€ est appliqué pour les repas des enfants bénéficiant d'un PAI, Plan d'Accueil Individualisé, qui pour des raisons médicales apportent leur repas

2026/097	***Tarification du service animation au 01.10.2026***

La commission « enfance - scolaire » du 6 octobre 2026, propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs tels que présentés ci-après,

Nouveaux Tarifs accueils de loisirs périscolaires (avant et après l'école) au 01.10.2026 (+0.04 par demi-heure et + 0.08€/h)

Tranche tarifaire	Matin *(par 1/2 heure)*	Soir *(goûter compris)*	
	7h30 - 9h	1ère heure	la 1/2h supplémentaire
1	0,47 €	1,43 €	0,47 €
2	0,57 €	1.63 €	0,57 €
3	0,67 €	1,83 €	0,67 €
4	0,77 €	2,03 €	0,77 €
5	0,82 €	2,13 €	0 ,82 €

• En cas de retards répétés et non justifiés, une **pénalité de 10 €** sera appliquée.
Une tolérance est maintenue pour les retards exceptionnels et justifiés (ex. rendez-vous médicaux, panne, imprévu).

Echanges

Virginie ROBERT s'interroge sur l'utilité particulière de ces augmentations.

Virginie GOMBERO indique que nous appliquons l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation d'autant plus justifiée qu'à Inguiniel le goûter est fourni.

Nolwenn CLÉMENT-STOLL souligne qu'il vaut mieux augmenter petit à petit que d'appliquer une augmentation conséquente.

Sonia KERNEN-BELLEC fait remarquer que cela impacte les 5 tranches même si ce sont des petites sommes. Par ailleurs, cela n'a pas été fait au prorata par tranche.

Virginie GOMBÉRO signifie que nous aurions pu le faire effectivement, réflexion pourra être étudiée l'année prochaine

Centre de loisirs (mercredis et vacances) Nouveaux tarifs au 01.10.2026

Tranche tarifaire	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Forfait Semaine (si 5 jours)	Forfait Semaine (si 4 jours)	Majoration sortie ou activité avec intervenant*
1	8.65 €	3.75 €	6.15 €	36.75 €	30.60 €	5,00 €
2	10,85 €	4.85 €	7,40 €	45,75 €	39,40 €	5,00 €
3	13,10 €	6,10 €	8,40 €	54,75 €	48,40 €	5,00 €
4	15,10 €	7,10 €	9.40 €	62,75 €	54,40 €	5,00 €
5	16,35 €	7,60 €	10,15 €	67,75 €	61,40 €	5,00 €

Tarifs Camps et Séjours de vacances - Nouveaux Tarifs au 01.10.2026

Tranche tarifaire	Mini-camp (à la journée)	Camp découverte (à la journée)	Camp aventure (à la journée)	Camp Trop la classe (à la journée)
1	16,50 €	23,50 €	30,50 €	40,50 €
2	19,00 €	26,00 €	33,00 €	43,00 €
3	21,50 €	28,50 €	35,50 €	45,50 €
4	24,00 €	31,00 €	38,00 €	48,00 €
5	25,50 €	32,50 €	39,50 €	49,50 €

Echanges :

Virginie GOMBÉRO précise que, pour les camps, nous utiliserons plus souvent les services d'IZILO et les mobilités douces afin de réduire les coûts de transport.

Monsieur le Maire indique que, l'année prochaine, le coût des camps et le reste à charge pour la commune seront présentés.

L'autre observation faite par Virginie GOMBÉRO est que les camps étaient autrefois utilisés par la MdJ mais ce n'est plus trop le cas.

Tarifs maison des jeunes

Tranche tarifaire	Cotisation au 01.09.2025	Cotisation au 01.10.2026
1	19,00 €	21 €
2	19,00 €	21 €
3	19,00 €	21 €
4	19,00 €	21 €
5	19,00 €	21 €

Majorations famille hors commune

Type de prestation (pers. Extérieures)	Anciens tarifs	Majoration	Nouveaux tarifs au 01.10.2026
Journée d'accueil	5.50€	+2.00€	7.50 €
½ Journée	2.75€	+1.00€	3.75 €
Journée de camp	6 €	3 €	9.00 €
Adhésion MDJ	19 €	10 €	29 €

Réductions accordées

Repas fourni par la famille avec présentation d'un certificat médical de contre-indication alimentaire ou un PAI :	-3,85 €
par journée de camp (camp < 6 jours) sur présentation du ticket CAF Azur :	-9,00 €

Page 2

En cas d'absence non justifiée au plus tard 2 jours ouvrés avant l'accueil : 4 € si réservation avec repas ; 2€

Les personnes exercant une activité professionnelle sur la commune peuvent être exonérées des majorations de tarifs "hors commune" sur présentation d'une attestation de l'employeur.

Echanges *:*

Virginie GOMBERO indique qu'il est arrivé quelques fois qu'on ne fasse pas payer d'emblée les jeunes, on les laisse venir 2 ou 3 fois découvrir le service avant d'y adhérer, de même pour les jeunes de l'extérieur.

Au sujet du tarif « extérieur » Natacha PINHAS demande s'il y en a beaucoup.

Virginie GOMBÉRO répond qu'actuellement il n'y en a qu'un.

Réductions accordées pour information

Repas fourni par la famille avec présentation d'un certificat médical de contre-indication alimentaire ou un PAI :	-	3,85 €
par journée de camp (camp < 6 jours) sur présentation du ticket CAF Azur :	-	9,00 €

En cas d'absence non justifiée au plus tard 2 jours ouvrés avant l'accueil : 4 € si réservation avec repas ; 2€ si réservation sans repas

Rémunération BAFA, (inchangé)

					Tarifs brut / jour
Animateur titulaire du BAFA ou d'un titre ou diplôme équivalent					78,09 €
Animateur titulaire d'un brevet ou diplôme de Surveillant de baignade					80,14 €
Animateur en stage pratique BAFA					63,68 €
Animateur non diplômé					56,48 €

Echanges :

Virginie GOMBERO indique que la rémunération a été augmentée de façon conséquente il y a deux ans afin de valoriser les métiers et les professionnels de l'animation. Ce qui nous a permis d'être bien positionnés au regard des rémunérations pratiquées aux alentours. Nous avons gardé les mêmes montants BAFA car ils ont déjà été augmentés de manière conséquente il y a peu et nous sommes bien positionnés au regard de tarifs pratiqués aux alentours.

Vincent LE HAY souhaite savoir si les parents seront informés des augmentations de tarifs et fait remarquer qu'il aurait été idéal de ne pas appliquer d'augmentation.

Virginie GOMBÉRO rajoute que si la gratuité était possible elle y serait favorable mais la réalité des augmentations de toutes parts est là.

Monsieur le Maire remercie la commission pour le travail réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité d'augmenter les forfaits au service animation et périscolaire au 1er octobre 2026 suivant les tableaux fournis en annexe ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/098	***Avis sur la dérogation au repos dominical en faveur des commerces de détail pour l'année 2027***

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été saisie pour 2027 d'une demande d'un commerce de détail alimentaire portant sur cinq dimanches.
Monsieur le Maire : précise que le salarié a donné son accord. C'est au commerçant de vérifier auprès de l'inspection du travail pour avoir l'accord d'autoriser le salarié à travailler le dimanche. La délibération doit être passer en N-1 pour l'année N.

Le titre ll de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'obligation est faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L.3132-3 du Code du travail précise que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. » Ce principe demeure toujours en vigueur. Toutefois, cette règle, de caractère impératif, connaît certains aménagements. En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre elles autorise les établissements de commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3162-26 du Code du travail. Cet article, modifié par la loi « Macron », confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier à l'ensemble des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale tout entière. Il est rappelé que chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps aux heures travaillées. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et réception des avis de la CFDT et de la CGT, il est soumis à l'avis du conseil municipal le calendrier des dimanches suivants pour l'année 2027 :

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire.

- dimanche 25 avril 2027
- dimanche 23 octobre 2027
- dimanche 5, 12 et 19 décembre 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;
Vu la confirmation du commerçant concerné de l'obtention de l'accord écrit du /des salarié(s) concerné(s),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable sur le calendrier 2027 ci-dessus, relatif aux ouvertures dominicales autorisées, en faveur des commerces de détail sur là commune;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/099	***Tableau des effectifs au 01.09.2026***

Suite décision du Conseil municipal du 7 octobre 2025, le tableau des effectifs est arrêté comme suit au 1er septembre 2026.

GRADES	**EFFECTIFS**			
Service administratif				
Attaché territorial	1	TC	Titulaire	
Rédacteur territorial	1	TC	Titulaire	
Adjoint territorial administratif principal de 1ère classe	1	TNC	Titulaire	
Adjoint territorial administratif	1	TC	Titulaire	
Service technique				
Adjoint territorial technique principal de 1ère classe	2	TC	Titulaire	
Adjoint territorial technique principal de 2è classe	0	TC	Titulaire	
Adjoint territorial technique principal de 2è classe	2	TC	Titulaire	
Adjoint territorial technique principal de 2ème classe	1	TC	Non titulaire	
Adjoint territorial technique	0	TC	Titulaire	
ATTP2 / 2 lignes/titulaire ???				
Service entretien, cantine et écoles				
ATSEM principal de 1ère classe	1	TC	35/35	Titulaire
Adjoint territorial technique principal de 1ère classe	2	TC	35/35	Titulaire

Adjoint territorial technique principal de 2è classe	1	TNC	31/35è	Titulaire
Adjoint territorial technique	1	TNC	33.37/35	Titulaire
Adjoint territorial technique	1	TNC	18.52/35	Stagiaire
	2	TNC	8.90/35 13.45/35	Non titulaires

Service animation				
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	TC	35/35	Titulaire
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	TNC	4/35	Titulaire
Adjoint territorial d'animation	1	TC	35/35	Titulaire
	1	TNC	34.47/35	Non titulaire
	1	TNC	32.25/35	Stagiaire
	+ agents vacataires durant les vacances			Non titulaires

ATAP1 = 0 mais à TC 35/35 ???

Service Relais Petite Enfance et LAEP				
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	TNC	24.43/35	Agent contractuel

Service Bibliothèque - Ludothèque				
Adjoint du patrimoine	1	TC	35/35	Non titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2è classe	1	TC	35/35	Titulaire

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/100	***Recrutement des agents contractuels***

Rapporteur : Yves de BON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Considérant la nécessité de pallier les besoins ponctuels se présentant dans les différents services communaux, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à recruter temporairement des agents auxiliaires.

Sur ce rapport et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter temporairement des agents contractuels.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/101	***Ressources humaines – Modification de la durée de travail d'un emploi au tableau des effectifs***

Monsieur Yves de BON informe le Conseil municipal de la nécessité de régulariser le temps de travail d'un agent titulaire sur emploi permanent. Ce dossier a fait l'objet d'un passage au Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 août 2026,
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet *(33.77/35è heures hebdomadaires*) en raison des nécessités des services animation, scolaire et petite-enfance.

Sur le rapport de Monsieur Yves de BON, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, **le Conseil municipal DÉCIDE :**

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial est portée de 28 heures à 33.77 heures à compter du 01.09.2026. ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

2026/102	***Programme de Voirie rurale 2026 (annule et remplace)***

Monsieur Daniel JAFFRÉ informe le Conseil municipal que des travaux de voirie sont programmés en 2026 sur les voies communales. La délibération a déjà été prise mais il y avait une erreur pour la tranche optionnelle. Il précise que les travaux débuteront dans un mois.

Tranche ferme

Secteur 1	Le Leslé	232 ml
Secteur 2	Kerguitton	63 ml
Secteur 3	Kerguitton/Pen Pradec	55 ml
Secteur 4	Kergal Vras	118 ml
Secteur 5	Lanven	39 ml
Secteur 6	Le Guillec	484 ml
Secteur 7	Keransquer	165 ml
Secteur 8	Locmaria	255 ml
Secteur 9	Kergueat	3 ml
Secteur 10	Kergueat (patte d'oie)	20 ml
Secteur 11	Rue des Ecureuils	330 ml

Tranche optionnelle 1

Secteur 12	Kerhouarné	226 ml
Secteur 13	Kermaud	238 ml
Secteur 14	Le Clandy	128 ml
Secteur 15	Kergoez	300 ml
Secteur 16	Kerfonse-St Claude	760 ml

Le montant estimatif de l'opération doit être régularisé et s'élève à

1	Tranche ferme	:	137 108.90 € HT
2	Tranches optionnelles	:	78 751.00 € HT
	Total travaux	**:**	**215 859.90 € HT**
	Maîtrise d'œuvre (7.1 %)	:	12 842.21 € HT
	TOTAL	***:***	***228 702.11* € HT**

Vu les délibérations du Conseil municipal du 02 juin 2026 et 7 juillet 2026,
Considérant que le programme a été revu et nécessite d'être modifié, annulant la délibération du 7/07/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet ;
- **DONNE** délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour : 19 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

QUESTIONS DIVERSES

1/ informations diverses

Virgine BESNARD informe du prochain spectacle gratuit à l'espace du Scorff le dimanche 15 novembre, une pièce de théâtre « Art » de Yasmina Reza, quand l'art vient bousculer une amitié entre trois personnes. Les affiches sont disponibles pour être apposées chez les commerçants et l'information sera diffusée sur les canaux de communication habituels

2 / SONIA KERNEN-BELLEC : distribution de la gazette

Virginie BESNARD et Sébastien HELEGOUARCH indiquent que même si c'est intéressant c'est très chronophage . Ils proposent de refaire un sondage pour savoir si on continue à cette fréquence ou si on sous-traite la distribution des gazettes.

Un tour de table est réalisé par le Maire afin de connaître les avis de chacun.

Virginie ROBERT : favorable pour le faire qu'1 fois par an pour le repas de fin d'année.

Anne DENEUVE : favorable pour la distribution d'une gazette seule, une avec l'invitation aux anciens et une avec le bulletin municipal, l'inconvénient étant que l'invitation aux seniors et la distribution du bulletin municipal sont proches dans le temps.

Anne-Claire BEVAN est favorable pour tout sous-traiter ; avec la gazette, les gens ne pensaient plus avoir de bulletin. Peut-être que le bulletin suffirait finalement...

Marion RADI : s'il faut toquer à chaque porte : favorable pour 1 fois/an ,

Sébastien HELLEGOUARCH propose que le bulletin soit distribué par les élus, de même que la distribution des invitations au repas des anciens et que la Gazette soit distribuée par la poste.

Natacha PINHAS : est également favorable pour que seuls le bulletin et les invitations aux anciens soient distribués par les élus

Le Maire : la majorité est favorable à une distribution de la Gazette par la Poste. L'invitation des anciens et le bulletin communal seront distribués par les conseillers.

3/ Monsieur le Maire souhaite informer l'Assemblée qu'il a reçu des informations concernant la présentation du budget de l'État. Des réductions significatives pour les collectivités sont annoncées.

Un outil est proposé pour simuler le budget futur : et il est estimé -93 000€ environ en dotations pour la commune.

Une nouvelle dotation serait a priori créée pour les petites communes. Affaire à suivre…

Sébastien HELLEGOUARCH : si cela est avéré, les autres financeurs risquent aussi de baisser les subventions.

4/ Réunion à Lorient Agglomération sur l'agriculture

Monsieur le Maire indique que sa présentation faite, en tant que conseiller délégué, a été bien reçue. Un retour en termes de finances sera fait aux alentours de décembre probablement.

5/ Anne DENEUVE demande, au nom d'une administrée, si la commune peut faire un achat groupé de fioul domestique comme cela s'est fait dans d'autres petites commune, rurales comme Plouha (22) ou Le Ferré (35). Des articles sont consultables dans la presse régionale.

Monsieur le Maire : c'est intéressant nous ne l'avons pas étudié mais nous pourrons en discuter en bureau municipal.

6/ Anne-Claire BEVAN s'étonne que les suppléants de la liste aux élections municipales Hubert Le Masle et elle-même n'apparaissent pas dans l'organigramme de la commune et souhaite savoir pourquoi.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli qui va être réparé.

QUESTIONS DU PUBLIC

1/ Le CCAS a t'il prévu d'adhérer à l'UNCCAS (Union nationale des CCAS) afin de profiter de ses avantages ?
Sonia Kernen-Bellec répond qu'une réflexion peut être menée d'autant qu'il lui a été proposé de participer aux travaux de l'union départementale des CCAS du Morbihan (UDCCAS 56)

2/ Il a été évoqué les problèmes d'hygiène dans le bourg générés par les containers de déchets qui débordent dans la rue, en particulier cet été avec la chaleur.
Le Maire répond qu'il est bon de s'adresser à Lorient Agglomération pour obtenir des containers supplémentaires quand le besoin se fait sentir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 20h35

Récapitulatif des délibérations prises

2026/089	***Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2026***
2026/090	***Réhabilitation du presbytère – avenant aux travaux***
2026/091	***Marchés d'assurance 2027-2030***
2026/092	***Dérogation à la règle du Plan Local d'Urbanisme***
2026/093	***ENEDIS – Convention de servitude de réseaux***
2026/094	***Réseau d'écoles rurale avec Bubry 2026-2028***
2026/095	***Admission en non-valeur***
2026/096	***Tarification restauration collective au 01.10.2026***
2026/097	***Tarification du service animation au 01.10.2026***
2026/098	***Avis sur la dérogation*** **au repos dominical en faveur des commerces de détail pour l'année 2027**
2026/099	***Tableau des effectifs au 01.09.2026***
2026/100	***Recrutement des agents contractuels***
2026/101	***Ressources humaines – Modification de la durée de travail d'un emploi au tableau des effectifs***
2026/102	**Programme de Voirie rurale 2026 (annule et remplace)**
2026/103	**ENEDIS – Redevance d'occupation du domaine public 2026**

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance